

Procès-verbal de la séance du conseil communal du 28 mars 2024

A la salle des mariages, route de Gembloux 43 à 5310 Eghezée

Présents : M. R. DELHAISE Bourgmestre-Président ;  
M. S. COLLIGNON, [Mme C. SIMON intègre la séance à partir du point 9], M. L. ABSIL, Mme V. HANCE, D. HOUGARDY, Echevins ;  
M. M. DUBUISSON (voix consultative et non délibérative) Président du CPAS ;  
M. A. CATINUS, Mmes V. PETIT-LAMBIN, V. VERCOUTERE, M. E. DEMAIN, Mme P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE, F. ROUXHET, P. KABONGO, A. FRANCOIS, V. DEJARDIN, F. DE BEER DE LAER, Mmes M. MARTIN, J. GOFFIN, B. MINNE, I. JOIRET, MM. F. RADART, J. COOREMANS et Mme B. FRANCAERT, Conseillers ;  
Mme A. BLAISE, Directrice générale ;  
Excusé : T. JACQUEMIN, Conseiller ;

Le Président ouvre la séance à 20h00, en l'absence de Mme C. SIMON, échevine.

LE CONSEIL COMMUNAL,

**Séance publique**

**1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 FEVRIER 2024 - APPROBATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-16, L1132-2 ;  
Vu l'arrêté du conseil communal du 28 mars 2013 adoptant le règlement d'ordre intérieur du conseil communal, modifié par les arrêtés des 4 juillet 2013, 28 novembre 2019 et 28 mai 2020, les articles 47, 48, 49 et 50 ;  
Considérant le procès-verbal de la séance du 29 février 2024 dressé par la directrice générale conformément à l'article 47, règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;  
Considérant que ledit procès-verbal a été mis à disposition des conseillers communaux, au moins sept jours francs avant le jour de la présente séance ;  
Considérant qu'il n'y a pas de remarque particulière au procès-verbal ;  
A l'unanimité des membres présents,  
ARRETE :  
Article unique. - Le procès-verbal de la séance du conseil communal du 29 février 2024 est approuvé tel qu'établi par la directrice générale.

**2. CPAS - DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-30 ;  
Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, l'article 19 ;  
Considérant la lettre de démission du 14 mars 2024 de Monsieur Michel SCHLEYPEN en qualité de membre du conseil de l'action sociale, parvenue à l'administration communale le 18 mars 2024 ;  
Considérant que cette démission a été notifiée au conseil de l'action sociale qui en prendra connaissance lors de sa plus prochaine séance ;  
Considérant que la loi organique des CPAS dispose en son article 19, que le conseil communal accepte la démission lors de la première séance suivant la notification de la lettre de démission ;  
A l'unanimité des membres présents,  
ARRETE :  
Article 1er. - Le conseil communal accepte la démission de M. Michel SCHLEYPEN en qualité de membre du conseil de l'action sociale.  
Article 2. - La présente délibération est transmise au centre public d'action sociale d'Eghezée pour information.

**3. CPAS - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-30 ;  
Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, les articles 6 à 9 et 14 ;  
Vu la décision du conseil communal du 28 mars 2024 acceptant la démission de ses fonctions de conseiller de l'action sociale de M. Michel Schleypen ;  
Considérant l'acte de présentation du groupe EPV qui propose la candidature de Mme Kidist Lepoutre ;  
Considérant que l'intéressée remplit les conditions prévues aux articles 7 et suivants, de la loi organique des CPAS ;  
Considérant que les conditions d'éligibilité et les situations d'incompatibilité ont été vérifiées ;  
A l'unanimité des membres présents,  
ARRETE :  
Article 1er. - Le conseil communal constate l'élection de plein droit de Madame Kidist Lepoutre en qualité de membre du conseil de l'action sociale, en remplacement de Monsieur Schleypen.  
Article 2. - La délibération est transmise au centre public d'action sociale d'Eghezée pour information.

**4. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE RELATIF A LA CREATION D'UNE ZONE CYCLABLE RUE DES ACACIAS A 5310 AISCHE-EN-REFAIL - ARRET**

Vu la Nouvelle loi communale, l'article 119 ;  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-30 ;  
Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968, les articles 2, 3 et 12 ;  
Vu le décret du Parlement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;  
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant Règlement général sur la police de circulation routière ;  
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant la délibération du conseil communal du 20 décembre 2020 approuvant le dossier de candidature pour l'appel à projet « Communes pilotes Wallonie cyclable » ;

Considérant l'objectif opérationnel « O.O.5.11. Promouvoir la mobilité active et l'usage des transports en commun, l'objectif stratégique « O.S.5. Etre une commune durable et respectueuse de l'environnement », et plus particulièrement l'action projet « A.P.5.11.7. Promouvoir et encourager l'usage du vélo (Plan Communal de Mobilité) et sa tâche 12, Plan d'Investissement Wallonie Cyclable (PIWACY) ;

Considérant le procès-verbal du comité consultatif de circulation routière (CCCR) du 20 juin 2023, validé par le collège communal du 24 juillet 2023 ;

Considérant l'avis technique – mesures de circulation diverses portant sur plusieurs voiries du 29 juin 2023 remis par le Service Publique de Wallonie, Département des infrastructures locales, Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, que la rue des Acacias y est reprise en vue d'y aménager une zone cyclable, que celui-ci est favorable à la mesure/aménagement proposés et que celle-ci nécessite l'adoption d'un règlement complémentaire de circulation à soumettre à l'agent d'approbation ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents,

**ARRETE**

Article 1. - Une zone cyclable est réalisée rue des Acacias, dans les deux sens de circulation, depuis le carrefour avec la rue du Château à son débouché avec la route de Gembloux (N972).

La mesure est matérialisée par le placement de signaux F111 et F113.

Article 2.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre wallon des Transports.

#### **5. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE RELATIF A LA CREATION D'UNE ZONE CYCLABLE PLACE D'AISCHE-EN-REFAIL A 5310 AISCHE-EN-REFAIL - ARRET**

Vu la Nouvelle loi communale, l'article 119 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968, les articles 2, 3 et 1

Vu le décret du Parlement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant Règlement général sur la police de circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du conseil communal du 20 décembre 2020 approuvant le dossier de candidature pour l'appel à projet « Communes pilotes Wallonie cyclable » ;

Considérant l'objectif opérationnel « O.O.5.11. Promouvoir la mobilité active et l'usage des transports en commun, l'objectif stratégique « O.S.5. Etre une commune durable et respectueuse de l'environnement », et plus particulièrement l'action projet « A.P.5.11.7. Promouvoir et encourager l'usage du vélo (Plan Communal de Mobilité) et sa tâche 12, Plan d'Investissement Wallonie Cyclable (PIWACY) ;

Considérant le procès-verbal du comité consultatif de circulation routière (CCCR) du 20 juin 2023, validé par le collège communal du 24 juillet 2023 ;

Considérant l'avis technique – mesures de circulation diverses portant sur plusieurs voiries du 29 juin 2023 remis par le Service Publique de Wallonie, Département des infrastructures locales, Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, que la place d'Aische-en-Refail y est reprise en vue d'y aménager une zone cyclable, que celui-ci est favorable à la mesure/aménagement proposés et que celle-ci nécessite l'adoption d'un règlement complémentaire de circulation à soumettre à l'agent d'approbation ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents,

**ARRETE**

Article 1.- Une zone cyclable est réalisée dans les deux sens de circulation Place d'Aische-en-Refail, depuis son carrefour à proximité de la rue du Château à son débouché avec la rue Henri Tholomé.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux F111 et F113.

Article 2.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre wallon des Transports.

#### **6. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE RELATIF A LA DETERMINATION DES USAGERS ADMIS A EMPRUNTER CERTAINES VOIRIES, CHEMINS ET SENTIERS DE LA COMMUNE A 5310 EGHEZEE-ENTITE - ARRET**

Vu la Nouvelle loi communale, l'article 119 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968, les articles 2, 3 et 12

Vu les articles 2 et 4 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrête royal du 1er décembre 1975 portant Règlement général sur la police de circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 20 décembre 2020 approuvant le dossier de candidature pour l'appel à projet « Communes pilotes Wallonie cyclable » ;

Considérant l'objectif opérationnel « O.O.5.11. Promouvoir la mobilité active et l'usage des transports en commun, l'objectif stratégique « O.S.5. Etre une commune durable et respectueuse de l'environnement », et plus particulièrement l'action projet « A.P.5.11.7. Promouvoir et encourager l'usage du vélo (Plan Communal de Mobilité) et sa tâche 12, Plan d'Investissement Wallonie Cyclable (PIWACY) ;

Considérant le procès-verbal du comité consultatif de circulation routière (CCCR) du 20 juin 2023, validé par le collège communal du 24 juillet 2023 ;

Considérant l'avis technique – mesures de circulation diverses portant sur plusieurs voiries du 29 juin 2023 remis par le Service Public de Wallonie, Département des infrastructures locales, Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, qu'il concerne notamment la rue H. Tholomé, la rue de la Croix Monet, la rue Renise et le chemin n°10, que celui-ci est favorable aux mesures/aménagements proposés et que celles-ci nécessitent l'adoption d'un règlement complémentaire de circulation à soumettre à l'agent d'approbation ;

Considérant que le tronçon de la rue Henri Tholomé à Aische-en-Refail, compris après l'immeuble n°11 à son débouché avec la rue de la Croix Monet va être réaménagé dans le cadre du Plan Wallonie Cyclable, qu'il est convenu qu'à cette issue, la circulation y soit réservée aux véhicules agricoles, piétons, cyclistes, conducteurs de speed pedelecs et cavaliers ;

Considérant que le tronçon de la rue de la Croix Monet (chemin n°3), à Aische-en-Refail et Liernu, compris après l'immeuble n°2 à son débouché avec la rue Renise est intégré à l'axe cyclable chaussée Romaine – Warêt-la-Chaussée repris au plan communal de mobilité, que cet itinéraire fait l'objet d'aménagement dans le cadre du Plan Wallonie Cyclable, qu'il est convenu qu'à cette issue, la circulation y soit réservée aux véhicules agricoles, piétons, cyclistes, conducteurs de speed pedelecs et cavaliers ;

Considérant que le tronçon de la rue Renise (chemin n°3), à Mehaigne, compris après l'immeuble n°24 à son débouché avec la rue de la Croix est intégré à l'axe cyclable chaussée Romaine – Warêt-la-Chaussée repris au plan communal de mobilité, que cet itinéraire fait l'objet d'aménagement dans le cadre du Plan Wallonie Cyclable, qu'il est convenu qu'à cette issue, la circulation y soit réservée aux véhicules agricoles, piétons, cyclistes, conducteurs de speed pedelecs et cavaliers ;

Considérant que le chemin n°10 à Mehaigne, tronçon compris entre son carrefour formé avec la rue Renise et son carrefour formé avec la rue du Monceau va être aménagé dans le cadre du Plan Wallonie Cyclable, qu'il est convenu qu'à cette issue, la circulation y soit réservée aux piétons, cyclistes, conducteurs de speed pedelecs et cavaliers ;

Considérant le règlement complémentaire adopté par le Conseil communal du 29 septembre 2022 relatif à la détermination des usagers admis à emprunter certaines voiries, chemins et sentiers de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir la signalisation existante et de prendre les mesures qui s'imposent en fonction des possibilités actuelles du code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de circulation ;

Considérant l'intérêt de réserver la circulation à certaines catégories d'usagers sur des voiries, chemins et sentiers de la commune ;

Considérant l'intérêt de centraliser ces mesures en un seul règlement complémentaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRÊTE :

Article 1er

L'accès est interdit, dans les deux sens, à tout conducteur, dans la voie suivante :

- le sentier reliant la route de Cortil Wodon à la rue Labie à Leuze;

La mesure est matérialisée par le placement de signaux C3.

Article 2

Les voiries, chemins et sentiers suivants sont réservés à la circulation des piétons, cyclistes, conducteurs de speed pedelecs et cavaliers :

- sentiers n°47 et 26 reliant la rue du Château à la route de Gembloux à Aische-en-Refail ;
- sentier n°19 reliant la route de Gembloux à la chaussée de Namur à Éghezée ;
- sentier reliant la rue du Saiwiat à la chaussée de Louvain à Éghezée ;
- sentier n°25 reliant la rue de Saiwiat à la route de Gembloux à Éghezée ;
  - sentier reliant la rue de la Peupleraie à la route de Ramillies à Éghezée ;
  - sentier situé à proximité de la station d'épuration et reliant la rue de l'Aurore au Ravel à Éghezée ;
- sentier reliant la rue Léon Dachelet à la route de Champion à Hanret ;
- sentier reliant la rue des Bolettes à la rue des Briquetteries à Leuze ;
- sentier reliant la rue Saint Martin à la chaussée de Namur à Leuze ;
- chemin numéro 10, tronçon compris entre son carrefour formé avec la rue Renise et son carrefour formé avec la rue du Monceau à Mehaigne.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux F99a et F101a.

Article 3

Les voiries, chemins et sentiers suivants sont réservés à la circulation des véhicules agricoles, piétons, cyclistes, conducteurs de speed pedelecs et cavaliers :

- chemin de remembrement prolongeant la rue de la Chapelle et la rue du Poncia à Éghezée, jusque la rue de l'Épine à Mehaigne, la rue Fontaine Dieu à Noville-sur-Mehaigne, la chaussée de Louvain à Éghezée ;
- chemin de remembrement prolongeant la rue du Four à Éghezée jusqu'à son carrefour avec la route de la Bruyère et la rue de la Wagère à Longchamps ;
- chemin prolongeant la rue Saint-Donat à Warêt-la-Chaussée jusqu'à son intersection avec la rue des Bolettes à Leuze ;
- chemin de remembrement reliant la chaussée de Louvain à la rue Tige à la Saule à Noville-sur-Mehaigne ;
- chemin prolongeant la rue de Jausselette et aboutissant à la chaussée Romaine à Noville-sur-Mehaigne ;
- chemin n°4 débutant au carrefour formé avec la rue du Village et aboutissant à la rue de Jausselette à Noville-sur-Mehaigne ;
- chemin prolongeant la rue du Village et débutant hauteur des terrains cadastrés section C167B et section B189A, aboutissant à la rue de Jausselette à Noville-sur-Mehaigne ;
- chemin de remembrement (ancien sentier n°11) aboutissant à la rue de Jausselette à Noville-sur-Mehaigne ;
- chemin de remembrement (chemin n°5) reliant la N991 Route de Ramillies au RAVeL à Taviens ;
- chemin de remembrement (chemin n°3) reliant la N991 Route de Ramillies au chemin n°5 à Taviens ;
- chemin n°12, rue Henri Tholomé, tronçon de la rue Henri Tholomé compris après l'immeuble n°11 à son débouché avec la rue de la Croix Monet à Aische-en-Refail ;
- chemin n°3, tronçon de la « rue de la Croix Monet » compris après l'immeuble n°2 à son débouché avec la rue Renise à Aische-en-Refail et Liernu ;
- chemin n°3, tronçon de la « rue Renise » compris après l'immeuble n°24 à son débouché avec la rue de la Croix Monet à Mehaigne.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux F99c et F101c

Article 4

Le règlement complémentaire de circulation adopté par le Conseil communal du 22 septembre 2022 relatif à la détermination des usagers admis à emprunter certaines voiries, chemins et sentiers de la commune est abrogé.

Article 5

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre wallon des Transports.

## 7. ODR - RAPPORT ANNUEL 2023 - APPROBATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er février 2019 approuvant la circulaire 2019/01 relative au programme communal de développement rural (PCDR) ;

Vu le nouvel arrêté ministériel 2020/01 relatif au développement rural du 12 octobre 2020 déterminant le contenu du règlement d'ordre intérieur de la CLDR ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 septembre 2022 approuvant le programme communal de développement rural d'Eghezée ;  
Considérant l'objectif stratégique "O.S.4 Être une commune qui gère l'aménagement de son territoire en relation avec ses spécificités, les besoins des citoyens et son identité rurale (OS.720)", l'objectif opérationnel "O.O.4.1. Se doter d'un PCDR (Programme Communal de Développement Rural) (OO.719)", et plus particulièrement l'action projet "AP 4.1.4. Constitution des groupes de travail thématiques (A.827)" dudit PST ;

Considérant la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des Programmes Communaux de Développement Rural (PCDR) ;

Considérant l'obligation des communes bénéficiant de conventions de Développement Rural de dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de leur Opération de Développement Rural (ODR), conformément à l'article 24 du décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Considérant que le modèle de rapport à compléter nous a été transmis par le SPW-ARNE- Direction du Développement Rural en date du 22 décembre 2023 ;

Considérant le rapport annuel 2023 de l'ODR ;

Considérant que ce rapport a été validé par la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) lors de sa réunion du 20 février 2024 ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1er. - Le conseil communal approuve le rapport annuel - 2023 de l'Opération de Développement Rural de la commune d'Eghezée.

Article 2. - La présente délibération accompagnée du rapport annuel 2023 de l'ODR d'Eghezée est transmise :

- à la Direction du Développement Rural via le formulaire en ligne sur le Guichet des Pouvoirs Locaux

- au Pôle Aménagement du territoire, par mail à l'adresse : [pole.at@cesewallonie.be](mailto:pole.at@cesewallonie.be)

## 8. PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE : SOUTIEN A LA CANDIDATURE GAL MEUSE@CAMPAGNE

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, l'article L1122-30 ; ;

Vu la prise d'acte du PST 2018-2024 par le conseil communal en séance du 29 août 2019, son objectif stratégique "[O.S.5 Etre une commune durable et respectueuse de l'environnement \(OS.675\)](#)", ainsi que son objectif opérationnel "O.O.5.1. Poursuivre le développement d'une politique énergétique globale";

Considérant la signature de la Convention des Maires en août 2022 inscrivant la thématique de la lutte contre les changements climatiques à l'agenda politique communal ;

Considérant la décision du Conseil Communal du 22 juin 2022 approuvant la mise en place d'un Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat d'Eghezée ;

Considérant l'objectif de réduction de 55% des émissions de CO2 sur le territoire communal entre 2006 et 2030 ;

Considérant que le secteur du logement est le second secteur d'émissions de CO<sup>2</sup> sur le territoire d'Eghezée ;

Vu l'appel à projets « Plateformes locales de rénovation énergétique » lancé par la Wallonie qui a pour objectif d'augmenter le soutien à la rénovation énergétique des logements via un accompagnement personnalisé des citoyens ;

Considérant que la mise en place d'une plateforme de rénovation locale permettra à la commune d'Eghezée d'offrir un service d'accompagnement gratuit et complet pour la rénovation énergétique des logements des citoyens, de réduire la charge de travail du service énergie et de stimuler le tissu économique local ;

Considérant que la mise en place d'une telle plateforme de rénovation participe à l'atteinte des objectifs du Plan Climat et notamment à opérationnaliser l'action d'atténuation n°15 "Soutenir les initiatives citoyennes de production d'énergie renouvelable ou de rénovation durable" ;

Considérant le besoin et la demande des citoyens d'être davantage soutenus et encadrés dans leur projet de rénovation de leur habitation ;

Considérant la décision du collège communal du 5 février 2024 marquant la volonté de la commune de participer à cette plate-forme de rénovation ;

Considérant que les collèges communaux des communes de Andenne, Hannut, Wasseiges, Fernelmont, Gesves et Assesse ont déjà marqué leur accord de principe sur leur adhésion à cette plate-forme de rénovation ;

Considérant que le GAL Meuse@Campagnes peut coordonner le dossier de candidature et que ses statuts prévoient à l'article 5.2 que « dans le cadre d'actions de coopération notamment, l'association pourra mener des projets avec d'autres territoires pertinents et partageant les mêmes objectifs (...) » ;

Considérant qu'un subside maximum de 500.000 € par dossier pourrait être obtenu, représentant 80% des coûts éligibles pour un bassin de minimum 50.000 habitants ;

Considérant que 20% du montant total du projet doit être financé en fonds propres par les communes, soit l'équivalent de 125000 € répartis entre les 7 communes porteuses du projet ;

Considérant qu'un budget supplémentaire de 33.000 € à financer en fonds propres par les communes est demandé pour un accompagnement par une plateforme de rénovation existante au moment du lancement du projet et donc que le montant en fonds propres à amener par les sept communes s'élève au total à 158.000 € ;

Considérant que la répartition du budget entre les communes se fait au prorata du nombre d'habitants ;

Considérant que l'apport en fonds propres pour la commune d'Eghezée est de 30.019,34 € pour 3 ans, soit 10.006,45 € par an ;

Considérant l'intérêt du service énergie de la commune et du CPAS pour un tel projet, qui permettra d'augmenter le rythme des rénovations énergétiques sur le territoire et de réduire la précarité énergétique ;

Considérant que le GAL Meuse@Campagnes a déposé le dossier de candidature au SPW Energie en date du 1er mars 2024 ;  
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 12/03/2024,  
Considérant l'avis du Directeur financier remis en date du 15/03/2024,

A l'unanimité des membres présents,

**ARRETE :**

Article 1er - L'adhésion de la commune d'Eghezée dans le projet de plate-forme de rénovation du GAL Meuse@Campagnes est confirmée.

Article 2 - En cas de sélection du projet, la commune contribuera financièrement à hauteur de 30.019,34 € sur 3 années au projet du GAL Meuse@Campagnes, soit 10.006,45 € par an pendant 3 ans. Cette dépense sera imputée sur les exercices budgétaires 2025, 2026 et 2027.

**Madame Catherine Simon, échevine, entre en séance.**

## 9. ADOPTION DU PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIER D'EGHEZEE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20 et L1122-30 ;

Vu le Code forestier, les articles 57 et 59 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 30 mars 2023 décidant de remettre un avis favorable sur le projet de plan d'aménagement forestier (PPAF) des bois d'EGHEZEE proposé par le SPW – ARNE – DNF – Direction de NAMUR ;

Vu l'avis du Pôle environnement favorable par défaut ;

Considérant que le projet de plan d'aménagement forestier des bois d'EGHEZEE a été soumis à enquête publique entre le 16 novembre 2023 et le 8 janvier 2024, et qui n'a pas fait l'objet de remarques, comme l'atteste le procès-verbal du 9 janvier 2024 clôturant l'enquête publique ;

Considérant la présente déclaration environnementale résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le plan d'aménagement :

*" L'aménagement forestier consiste en une étude et un document sur lesquels s'appuie la gestion durable d'une forêt. A partir d'une analyse approfondie du milieu naturel, l'aménagement forestier fixe les objectifs stratégiques et opérationnels et propose un plan d'action pour une durée déterminée. Le Code forestier fixe le contenu minimum d'un aménagement forestier.*

*Une importante partie de l'aménagement forestier consiste à analyser les contraintes, notamment au niveau de l'environnement. Dans le cas de la forêt d'EGHEZEE (44,42ha), on retiendra les éléments suivants : protection de l'eau (73 %), protection des sols (27 %). Des mesures de gestion adaptées sont proposées pour tous ces éléments.*

*Les mesures de gestion et essences ont été choisies, d'une part de manière à être adaptée à la station et, d'autre part, en tenant compte des spécificités des sols pour leur protection et la protection de l'eau. L'aménagement va vers une diversité plus grande d'essences et la sylviculture s'oriente vers une sylviculture plus extensive ou irrégulière et mélangée, plus favorable en termes environnementaux.*

*Le rapport sur les incidences environnementales indique que, d'une manière générale, le plan d'aménagement forestier des bois d'EGHEZEE ne présente pas d'effets négatifs notables sur l'environnement. Il est par contre susceptible d'engendrer de nombreux effets positifs étant donné son caractère multifonctionnel et les mesures préconisées en faveur de l'environnement (protection des sols, de la biodiversité, ...).*

*Le plan d'aménagement forestier des bois communaux d'EGHEZEE n'entraînant pas d'incidences non négligeables sur l'environnement, aucune mesure de compensation n'a été prévue.*

*Le plan d'aménagement forestier des bois d'EGHEZEE tel que proposé est issu d'une analyse complète de la situation par les services spécialisés du Département de la Nature et des Forêts. Il intègre l'ensemble des fonctions (économique, écologique, sociale) que doit remplir la forêt conformément à l'article 1er du Code forestier " ;*

A l'unanimité des membres présents,

**ARRETE :**

Article 1er. - Le conseil communal adopte le plan d'aménagement forestier des bois d'EGHEZEE établi par le Service public de Wallonie - Agricultures, ressources naturelles et environnement - Département de la nature et des forêts - Direction de Namur.

Article 2. - La présente délibération est signée en trois exemplaires, dont deux sont transmis au Service public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département de la nature et des forêts - Direction de Namur, Avenue Reine Astrid, 39 à 5000 NAMUR.

## 10. CERTIFICATION PEFC - ADHESION A LA NOUVELLE CHARTE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20 et L1122-30 ;

Vu le décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier (M.B. 12 septembre 2008) ;

Vu l'article 52 § 2 du Code forestier stipulant que le régime forestier s'applique aux bois et forêts des personnes morales de droit public belge ;

Vu l'article 57 du Code forestier stipulant que tous les bois et forêts des personnes morales de droit public, d'une superficie supérieure à vingt hectares d'un seul tenant, sont soumis à un plan d'aménagement ;

Vu la décision du conseil communal d'Eghezée, datée du 24 avril 2014, d'adhérer à la charte de gestion forestière durable PEFC ;

Considérant que la commune d'Eghezée est propriétaire de plus ou moins 40 hectares de bois ;

Considérant que ces bois sont soumis au régime forestier et font l'objet d'un plan de gestion dont le contrôle est assuré par le Département de la Nature et des Forêts (DNF) de la Région wallonne ;

Considérant la lettre reçue du 1er mars 2024 émanant de l'organisme Filière Bois Wallonie, nous informant qu'une nouvelle charte d'engagement pour la certification PEFC a été rédigée ;

Considérant que notre certification PEFC sera suspendue si nous n'envoyons pas la nouvelle charte signée d'ici le 7 juin 2024 ;

Considérant que le plan d'aménagement forestier, à la signature pour approbation finale, respecte les engagements présentés dans la nouvelle charte ;

Considérant que la non-participation à la certification se révélera de plus en plus préjudiciable lors des ventes de bois, car la demande en bois certifié est en croissance constante ;

A l'unanimité des membres présents,

**ARRETE :**

Article unique. - Le conseil communal adhère à la nouvelle charte pour la certification forestière PEFC des forêts communales d'Eghezée.

## 11. PLAINES DE VACANCES : RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT 2024-2027

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 17 mars 1999 de la Communauté française relatif aux centres de vacances, notamment l'article 7, 3° et l'article 9 ;

Vu l'arrêté de la Communauté française du 17/03/2004 déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances, en particulier les articles 2 et 3 ;

Considérant que pour l'organisation de plaines de vacances, la commune dispose d'un agrément (n°AC9203501) ;

Considérant que cet agrément arrive à échéance le 1er juillet et qu'une demande de renouvellement doit être transmise à l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;

Considérant que cette demande doit comprendre le projet pédagogique, le règlement d'ordre intérieur et le formulaire complété à propos de l'évolution des plaines de vacances ;

Considérant ces documents ont été établis par le service ATL et jeunesse ;

A l'unanimité des membres présents,

**ARRETE**

Article 1er - Le projet pédagogique, le règlement d'ordre intérieur et le formulaire à propos de l'évolution de notre centre de vacances relatifs aux plaines communales sont approuvés tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

Article 2 - Le présent arrêté est transmis à l'ONE – Direction ATL Service Centres de vacances.

ANNEXE 1

### **Projet pédagogique plaines et stages 2024-2027**

Préambule

Depuis plusieurs années, la commune organise des plaines et stages à destination des enfants.

Soucieux de proposer des activités de qualité, nous ne cessons de nous renouveler afin de proposer à l'enfant des activités diversifiées et amusantes pour qu'il passe un été hors du commun !

Encadré par des jeunes qualifiés, en cours de qualification ou avec une expérience dans le domaine, l'enfant pourra s'épanouir dans un cadre sécurisant et ouvert à tous.

Pour vous aider dans la lecture du document, nous l'avons scindé en 3 parties :

Le projet pédagogique des plaines communales

Le projet pédagogique des stages communaux

Le règlement d'ordre intérieur des plaines et stages

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez-vous adresser au Service communal de la Jeunesse et de la Petite Enfance

Route de Gembloux 43 – 5310 Eghezée

Echevin responsable – Luc ABSIL

Coordinatrice ATL – Emilie GOVAERTS (081/859.287)

Coordinatrice administrative – Pascaline JANDRAIN (081/810.127)

E-mail : plaines@eghezee.be

1. Le projet pédagogique des plaines

1.1 Objectifs

Les plaines communales non résidentielles sont reconnues, agréées et subventionnées par l'ONE.

Grâce aux précieux conseils qui nous sont prodigués et aux visites annuelles de la coordinatrice accueil, le service jeunesse travaille, chaque année, activement à l'amélioration des conditions d'accueil de votre enfant durant l'été avec comme point de repère :

- son développement physique (selon son âge et ses capacités), par la pratique du sport, de jeux ou d'activités de plein air ;
- sa créativité ; son accès et son initiation à la culture dans ses différentes dimensions, par des activités variées d'animation, d'expression, de création et de communication ;
- son intégration sociale ; dans le respect des différences, dans un esprit de coopération et dans une approche multiculturelle par le jeu ;
- son apprentissage de la citoyenneté et de la participation par la construction d'une charte de vie, la mise en place d'activités et les sorties.

1.2 Organisation

Les plaines de vacances accueillent les enfants âgés de 2 ans et demi à 13 ans de 08h30 à 16h30 au collège Abbé Noël, rue du Collège, 8-20 à Eghezée.

Une garderie gratuite est assurée par ailleurs de 07h00 à 08h30 et de 16h30 à 18h00 au même endroit afin de ne pas perturber les repères des enfants.

Une sieste est proposée aux plus petits dans un local dédié uniquement à cela et équipé de couchettes.

3 groupes, de 24 enfants maximum, sont formés pour répondre aux besoins spécifiques et au développement de chacun :

- Les minis : enfants âgés de 2 ans et demi à 4 ans,
- Les minimax : enfants âgés de 5 à 7 ans,
- Les maxis : enfants âgés de 8 à 13 ans.

Dans un souci d'équité, les enfants sont répartis dans les groupes suivant l'âge qu'ils ont au moment où ils sont pris en charge par nos équipes sans aucune dérogation possible.

Pour aider l'enfant à se repérer, chaque groupe se verra attribuer une mascotte qui sera identique tout au long de l'été. Celle-ci se retrouvera à chaque endroit clé à savoir : la table d'accueil, l'espace de rangement des effets personnels, les locaux.

Enfin, afin de sensibiliser les parents à l'importance du temps passé en famille, nous proposons d'accueillir chaque enfant jusqu'à 5 semaines maximum.

1.3 Encadrement

Chaque semaine, les enfants sont encadrés par une équipe dynamique composée :

- D'un coordinateur plaine : il a pour missions l'organisation et l'agencement préalable du travail des différents acteurs des plaines. L'écoute, la prévention, la disponibilité et la flexibilité, l'évaluation et la gestion d'éventuels conflits ou accidents font également partie de ses responsabilités.

Il est le point de repère et le relais entre les animateurs, les parents et la commune.

- D'animateurs : ils ont pour rôle d'imaginer des activités, de les mettre en place et de les animer. Ils veillent également à ce que chaque enfant trouve sa place au sein du groupe et s'y sente bien. Ils sont garants de la sécurité et mettent tout en œuvre pour que l'enfant évolue dans un cadre rassurant et amusant.

Afin d'assurer la qualité de l'accueil des enfants et de l'animation, la priorité est donnée à l'engagement de jeunes brevetés, diplômés, en cours de formation ou ayant une expérience dans le domaine de l'enfant.

La commune souhaite inciter et récompenser les jeunes Eghezéens qui se lancent dans la formation d'animateur en leur offrant une prime de 75€ une fois le brevet obtenu.

1.4 La préparation et l'organisation des plaines :

Dans un premier temps, l'équipe communale (coordinatrice ATL, coordinatrice administrative, coordinateur plaines), convie les animateurs à une réunion générale obligatoire afin de faire leur connaissance et leur communiquer les informations pratiques (organisation, projet pédagogique, ROI...). C'est également l'occasion de leur faire part des nouveautés, de leur proposer un premier planning d'engagement et de les faire préparer ensemble les semaines d'animation (définition d'un thème, proposition d'activités, réflexion autour des sorties...).

Toutes ces informations sont détaillées dans un carnet de l'animateur qui leur est remis lors de cette réunion.

Le fruit de leur travail lors de cette journée leur sera transmis par mail avec les missions de chacun.

1.5 Activités

Pour s'épanouir, l'enfant a besoin de s'exprimer.

Des activités permettant à l'enfant d'éveiller sa créativité, de développer ses potentialités, d'affirmer sa personnalité et de découvrir de nouveaux centres d'intérêt sont au programme :

- Activités plastiques : peinture, collage, modelage, bricolage, dessin
- Activités artistiques : musique, chant, danse, expression théâtrale et corporelle
- Animations : visite d'exposition, excursion, spectacle
- Moment de jeux : coin livres, jeu d'imitation, jeu de rôle, craie, cerceaux...
- Activités d'expression : rassemblement, chanson, jeu de rôle, scénette...
- Activités psychomotrices/sportives : parcours, jeux de ballons, sport classique, épreuves...
- Activités spécifiques : jeu de société, lecture, jeux collectifs
- Des partenariats avec la bibliothèque (mise à la disposition d'une malle contenant des livres et de jeux de société adaptés aux âges des enfants et développant les thématiques choisies), sont très réguliers et permettent aux enfants d'explorer beaucoup de nouveautés. Ces livres et jeux sont exploités par les moniteurs ou laissés à la disposition des enfants suivant les périodes d'activités. Nous demandons aux animateurs d'éviter les jeux de compétition (même s'ils peuvent être présents) et de privilégier les jeux de coopération ou d'équipe qui font appel à l'union, la force et aux qualités d'un groupe de personnes.

Les cars communaux sont mis à disposition des plaines et stages durant les vacances.

Même si chaque semaine le programme des activités est préétabli il est tout à fait possible qu'il soit modifié en cours de route à cause d'une météo peu ou trop clémente ou tout simplement parce que le groupe souhaite explorer une idée qui n'a pas été pensée par les moniteurs.

A. La plaine des Minis

Parce que le tout petit a besoin de repères, de sécurité physique et affective, de temps de repos... une attention toute particulière est accordée à son accueil.

Chaque semaine de stage s'articule autour d'une thématique que l'équipe définit.

Les activités sont quant à elles organisées sous forme d'ateliers variés, dirigés ou libres, afin que l'enfant puisse rester libre de faire ce qu'il a envie de faire.

Description d'une journée type

Dès 7h : l'accueil

Les parents et les enfants sont accueillis par le moniteur de la garderie soit dans la cour de récréation soit dans le réfectoire (uniquement en cas de mauvais temps). Il y a 1 moniteur référent par groupe. L'accent est mis sur une véritable rencontre quotidienne avec les parents afin de partager les ressentis de chacun et pouvoir ainsi adapter les activités au rythme et à la santé physique de l'enfant. Ce moniteur sera le même pour toute la semaine et évoluera avec les enfants de son groupe tout au long de la journée.

Après avoir déposé ses effets personnels, l'enfant est invité à profiter des quelques jeux qui sont à sa disposition (extérieur : ballons, petits vélos, cerceaux, craie... intérieur : petites voitures, perles, poupées...). Enfin, l'enfant pourra quitter papa et maman pour commencer sa journée.

Tous les lundis, le planning des activités est affiché à la table d'accueil de même que la composition de l'équipe afin que chaque parent puisse avoir une vue d'ensemble sur la semaine de son enfant.

Un collier de couleur est mis autour du cou de l'enfant ou de son poignet afin de distinguer rapidement dans quel groupe il se situe.

8h30 : le rituel du matin

Nous accordons une grande importance à l'accueil du matin, ce moment est primordial car il va nous permettre de nous dire bonjour, de nous découvrir, de savoir comment va l'enfant mais aussi et surtout de créer un climat convivial et rassurant. Chaque journée débute par un rassemblement (chanson, jeux divers, ronde...). L'équipe pourra enfin expliquer le déroulement de la journée et/ou de la semaine.

Le premier rassemblement prendra un peu plus de temps car il sera le moment qui va nous permettre d'individualiser l'enfant.

9h : début des activités

Chaque jour des activités en lien avec la thématique choisie sont proposées aux enfants, ces activités sont ajustées aux âges des enfants de sorte à garantir l'accessibilité de chacun.

Afin de garantir l'esprit « vacances » de la plaine, nous privilégions l'amusement et laissons l'enfant libre de choisir les activités qui lui sont soumises (ateliers libres et dirigés).

10h : collation et moment de jeux (ballons, bulles, craies, cerceaux...)

Suivant la météo les collations et les moments de jeux sont proposés à l'extérieur.

10h30 : reprise des activités

12h : repas et moment de jeux

Chaque enfant apporte son pique-nique et ses collations.

Sensible à l'écologie et à l'alimentation saine, il nous paraît primordial de vous communiquer quelques conseils :

- choisissez un lunch sain et varié, résistant à la chaleur et emballé dans une boîte à tartines,
- préférez une gourde d'eau à une bouteille ou à du soda. De l'eau est à disposition des enfants, il sera donc plus facile pour les moniteurs de remplir les gourdes,
- évitez les chips, bonbons et chocolats.

13h : sieste ou activités

Un moment de repos est organisé après le diner.

L'enfant est alors installé dans un local dédié à la sieste sur une couchette nominative et sous surveillance d'un moniteur. Le parent est invité à fournir un coussin et une petite couverture qui restera toute la semaine à la plaine et qui lui sera restitué le dernier jour.

La sieste n'est pas obligatoire, sauf si le parent en fait la demande (via le formulaire d'inscription).

Les enfants se réveillent à leur rythme et rejoignent le groupe pour participer aux activités.

Les moniteurs proposeront aux enfants qui ne souhaitent pas dormir des activités calmes sur le thème de la semaine.

15h : collation et moment de jeux

15h30 : activités, rangement, rassemblement (histoire, relaxation, chanson, danse...)

16h30 : retour

L'équipe

Les moniteurs des tout petits sont choisis sur la base de leur diplôme/brevet ou leurs études en cours, une dérogation est accordée au moniteur ayant une expérience ou une sensibilité au domaine de la petite enfance.

L'espace de vie

Le tout petit évolue dans un local entièrement équipé de manière à ce qu'il puisse être le plus autonome possible (petites chaises, petites tables, marche-pied...)

Le matériel est choisi de sorte qu'il puisse réaliser une multitude d'activités tout en laissant libre cours à son imagination.

Les sorties

Les enfants seront amenés à effectuer des déplacements à pied vers le centre sportif où lors d'une balade sur le Ravel, mais pour une question de sécurité aucun déplacement en car ne sera programmé.

B. Les plaines des Minimax et des Maxis

Description d'une journée type

Dès 7h, les animateurs chargés de la garderie accueillent les enfants et notent leur présence (1 référent par groupe).

A leur arrivée, les enfants sont accueillis dans la cour de récréation ou dans le réfectoire (en cas de pluie uniquement). Une fois les effets personnels déposés, les enfants peuvent profiter des jeux qui sont mis à leur disposition pendant toute la période d'accueil.

Tous les lundis, le planning des activités est affiché à la table d'accueil de même que la composition de l'équipe afin que chaque parent puisse avoir une vue d'ensemble sur la semaine de son enfant.

8h30 : composition des groupes et accueil

Chaque journée débute par un rassemblement (chanson, jeux divers, ...)

9h : début des activités

Chaque jour des activités en lien avec la thématique choisie sont proposées aux enfants, ces activités sont ajustées aux âges des enfants de sorte à garantir l'accessibilité de chacun.

Afin de garantir l'esprit « vacances » de la plaine, nous privilégions l'amusement et laissons l'enfant libre de choisir les activités qui lui sont soumises, c'est pourquoi nous privilégions les activités de type « atelier ».

10h : collation et moment de jeux (ballons, craies, cerceaux...)

Suivant la météo, les collations et les moments de jeux sont proposés le plus souvent à l'extérieur.

10h30 : reprise des activités

12h : repas et moment de jeux

Chaque enfant apporte son pique-nique et ses collations.

Sensible à l'écologie et à l'alimentation saine, il nous paraît primordial de vous communiquer quelques conseils :

- choisissez un lunch sain et varié, résistant à la chaleur et emballé dans une boîte à tartines,
- préférez une gourde d'eau à une bouteille ou à du soda. De l'eau est à disposition des enfants, il sera donc plus facile pour les moniteurs de remplir les gourdes,
- évitez les chips, bonbons et chocolats.

13h : activités

15h : collation et moment de jeux

15h30 : rangement, rassemblement (chanson, danse...)

16h30 : retour

L'équipe

Les moniteurs sont choisis sur la base de leur diplôme/brevet ou leurs études en cours, une dérogation est accordée au moniteur ayant une expérience ou une sensibilité au domaine de l'enfance.

L'espace de vie

Chaque groupe à son propre local.

L'enfant pourra y déposer ses effets personnels, prendre son repas (en cas de mauvais temps) et réaliser toutes les activités manuelles prévues.

Nous accordons une très grande importance au choix du matériel didactique afin qu'il réponde aux besoins de l'enfant, qu'il soit varié, attrayant et qu'il permette à l'enfant de réaliser une multitude d'activités et de laisser libre cours à son imagination.

Les sorties

Une sortie est en général prévue sur la semaine, celle-ci permet à certains enfants d'éprouver l'excitation d'un départ, de vivre un jour de vacances comme les autres et de découvrir des lieux inconnus.

La destination est choisie en fonction de sa situation (nous privilégions les trajets plus courts afin d'éviter aux enfants de passer plus de temps dans le car communal que dans l'activité) ainsi que son lien avec la thématique.

1.6 Santé

En laissant leurs enfants aux plaines de vacances, les parents ont besoin d'être rassurés sur l'encadrement mais aussi sur la procédure en cas d'incident ou d'accident.

Chaque groupe a à sa disposition, une trousse de secours complète (possibilité de se réapprovisionner à la commune si un produit est manquant), un carnet de soin dans lequel les animateurs notent l'identité de l'enfant, quand il a été soigné, comment et pour quelles raisons. Chaque moniteur reçoit, également, quelques jours avant le début de la plaine, les fiches santé des enfants.

Lorsqu'une blessure est un peu plus importante, la procédure suivante est mise en place pour le déclenchement de la chaîne des secours :

- Les moniteurs prennent connaissance de la fiche santé de l'enfant et avertissent le coordinateur plaines,
- Le coordinateur plaines contacte les parents, le médecin et/ou les services de secours et déclenche le processus d'assurance,
- Le coordinateur ATL assure le suivi de l'enfant en cas de transfert vers un hôpital,
- Quelques jours après l'incident celui-ci reprend contact avec la famille pour connaître l'évolution de l'état de santé du blessé.

L'organisateur a souscrit des polices d'assurances auprès d'Axa couvrant sa responsabilité civile, la responsabilité civile des enfants et le dommage corporel causé aux enfants.

1.7 L'évaluation

Chaque semaine, les moniteurs proposent aux enfants d'évaluer les activités qui ont été mise en place. Cette évaluation peut se faire sous diverses formes : discussion, dessin, smileys, pictogramme, jeux... Avec le groupe des minis, l'évaluation se fera en chaque fin de journée.

Enfin, une année sur deux, les parents auront également la possibilité d'évaluer les services qui leur sont proposés. Chaque famille recevra, en fin de semaine, un questionnaire via son adresse mail qu'elle pourra nous retourner si elle le souhaite.

Les résultats nous sont très utiles pour améliorer la qualité de l'accueil que nous leur proposons !

L'équipe communale évalue les plaines dans leur globalité à la fin de l'été.

Les animateurs ne participent pas au bilan final des plaines.

## 1.8 Intégration sociale

Les plaines sont ouvertes à tout enfant domicilié ou non dans la commune d'Eghezée, quel que soit son sexe, sa religion, son origine sociale et culturelle.

L'accueil d'un enfant à besoins spécifiques est envisageable après une évaluation de l'équipe suite à une rencontre avec l'enfant et les parents.

Les convictions idéologiques, philosophiques ou politiques des enfants et de leurs parents sont respectées par l'organisateur.

La philosophie des plaines et stages est de permettre aux enfants de mieux se connaître, de prendre confiance en eux, de développer leur autonomie, d'apprécier leurs différences, de mieux communiquer et surtout de vivre en groupe de manière harmonieuse.

Les enfants inscrits aux plaines par le Service Social du CPAS d'Eghezée bénéficient d'une réduction de 50% du droit d'inscription.

## 1.9 Citoyenneté

Les plaines visent à préparer l'enfant à devenir un citoyen du monde, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité et d'amitié entre tous, et à lui inculquer le respect de l'autre et du milieu naturel.

Le premier jour des plaines, les animateurs réunissent les enfants pour se présenter, leur expliquer le fonctionnement des activités ainsi que les consignes de sécurité et de savoir-vivre à respecter.

Ils réaliseront ensemble une charte de vie (une différente chaque semaine) en gardant toujours à l'esprit les 4 règles suivantes :

- respect de l'autre : je suis attentif et bienveillant, ouvert à l'autre, ... ;
- respect du matériel : le mien, celui des autres et celui de la plaine ;
- respect de l'équipe encadrante : je respecte les animateurs et les autres personnes qui veillent sur moi (personnel de nettoyage, gardes à Chevetogne) ;
- respect des consignes : je quitte les lieux avec une autorisation ; mes parents signalent mon arrivée et mon départ aux animateurs chargés des garderies.

La charte de vie sera construite avec les enfants de manière positive. Ensemble, ils définiront également les sanctions à mettre en place en cas de non-respect.

Le personnel d'encadrement est à l'écoute de l'enfant et reste attentif à tout changement de comportement de celui-ci. Pour ce faire, par exemple, des moments d'observation sont envisagés afin de pouvoir en discuter avec le parent.

Le règlement d'ordre intérieur est affiché sur chaque lieu de plaines et stages, disponible sur le site internet de la commune ou sur simple demande au service de la Petite Enfance / Jeunesse.

## 2. Le projet pédagogique des stages

### 2.1 Objectifs

En développant l'offre des stages, nous souhaitons permettre à l'enfant de s'épanouir en se concentrant sur une discipline plus précise.

- Le sport pour son développement physique et moteur
- Les sciences pour éveiller sa curiosité
- La nature pour découvrir le monde qui l'entoure
- La cuisine pour affûter ses sens
- La danse pour travailler le rythme et la coordination des mouvements
- L'art pour découvrir la matière, ses possibilités et développer sa motricité

Nous souhaitons qu'au travers des différentes activités qui lui sont proposées, l'enfant puisse apprendre à vivre au sein d'un groupe, qu'il puisse y trouver sa place dans le respect des différences et dans un esprit de coopération.

### 2.2 Organisation

Les stages suivants sont au programme :

- stage psychomotricité, multisports et sport en collaboration avec Punch !
- stage ptit pompier scientifique en collaboration avec Cap Sciences et la Zone NAGE
- stage ptit fermier en collaboration avec la ferme Joiret de Branchon
- stage ptit aventurier en collaboration avec le Kayak Canoé club, Bebloc
- stage cook & dance en collaboration avec Déli4S
- stage ptit scientifique à bicyclette en collaboration avec Cap Sciences
- Stage des minis artistes en collaboration avec Terre Franche
- Stage ptit illustrateur en collaboration avec Terre Franche et la bibliothèque
- Stage ptit acrobate en collaboration avec Circomédie
- stage différencié

Le Centre sportif d'Eghezée, situé rue de la Gare, 5 à Eghezée accueille les enfants des stages :

Multisports (5-7 ans) – Sports (8-12 ans) – Ptit aventurier (8-12 ans) – Cook & Dance (5-7 ans et 8-12 ans) de 8h30 à 16h30.

Le collège Abbé Noël situé rue du Collège, 8-20 à Eghezée accueille les enfants des stages :

Psychomotricité (2.5-4 ans) – Ptit pompier scientifique (8-12 ans) – Ptit scientifique à bicyclette (5-7 ans) – minis artistes (2.5-4 ans), Ptit illustrateur (8-12 ans), Ptit acrobate (5-7 ans) de 8h30 à 16h30.

L'école communale de Mehaigne accueille les enfants du stage « Différencié » de 8h30 à 16h30.

Une garderie gratuite est assurée par ailleurs de 07h00 à 08h30 et de 16h30 à 18h00 à chaque endroit de stage afin de ne pas perturber les parents des enfants.

Une sieste est proposée aux plus petits dans un local dédié uniquement à cela et équipé de couchettes.

Enfin, afin de sensibiliser les parents à l'importance du temps passé en famille, nous proposons d'accueillir chaque enfant jusqu'à 5 semaines maximum.

### 2.3 Encadrement

La commune collabore avec des partenaires locaux (pour la plupart) pour organiser l'ensemble des stages.

Chaque semaine, les enfants sont encadrés par une équipe dynamique composée :

- Du coordinateur ATL : il a pour missions l'organisation et l'agencement préalable du travail des différents acteurs. L'écoute, la prévention, la disponibilité et la flexibilité, l'évaluation et la gestion d'éventuels conflits ou accidents font également partie de ses responsabilités.

Il est le point de repère et le relais entre vous, le partenaire et la commune.

- 2 ou 3 animateurs (un animateur communal complété par l'équipe de l'asbl compétente dans le domaine) : ils ont pour rôle d'imaginer des activités, de les mettre en place et de les animer, ils veillent également à ce que chaque enfant trouve sa place au sein du groupe et s'y sente bien. Ils sont garants de la sécurité et mettent tout en œuvre pour que l'enfant évolue dans un cadre rassurant et amusant.

Afin d'assurer la qualité de l'accueil des enfants et de l'animation, la priorité est donnée à l'engagement de jeunes brevetés, diplômés, en cours de formation ou ayant une expérience dans le domaine de l'enfance.

La commune souhaite inciter et récompenser les jeunes Eghezéens qui se lancent dans la formation d'animateur en leur offrant une prime de 75 € une fois le brevet obtenu.

A la fin de l'été, l'équipe communale rencontre les partenaires afin de faire un débriefing.

## 2.4 La préparation et l'organisation des stages :

Dans un premier temps, l'équipe communale se réunit afin de choisir le programme de l'été. Elle prend ensuite contact avec les différents partenaires locaux actifs dans les différentes disciplines (lorsque plusieurs partenaires existent pour une discipline, un appel d'offre via marché public est lancé).

Viens, ensuite, le temps de composer les équipes. Nous convions les jeunes à une réunion générale obligatoire afin de faire leur connaissance et leur communiquer les informations pratiques (organisation, projet pédagogique, ROI...). C'est également l'occasion de leur faire part des nouveautés et de leur proposer un premier planning d'engagement. Toutes ces informations sont détaillées dans un carnet de l'animateur qui leur est remis lors de cette réunion.

Une fois les équipes formées, les informations personnelles des jeunes sont communiquées aux asbl afin qu'elles puissent entrer en contact et organiser la semaine d'animation.

Une fois le planning établi, l'asbl le transmet à la coordinatrice qui le valide et se charge de l'affichage.

## 2.5 Activités

### Stage psychomotricité

Les enfants développeront leur motricité au travers de différentes activités (parcours psychomoteur, jeu sensorimoteur, danse, bricolage, jeu de ballons...).

Chaque semaine est articulée autour d'un thème afin de garder un fil rouge et de créer des repères aux enfants.

### Stage multisports

Au travers de ce stage, les enfants découvriront ou redécouvriront toutes sortes de sports (basketball, hockey, ultimate frisbee, indiaka, judo...). Des activités récréatives sont également prévues.

### Stage sports

Comme son nom l'indique, lors de ce stage les enfants pratiqueront du sport.

Individuel ou collectif, de compétition ou de coopération, un large panel d'activités sera proposé tout au long de la semaine. Du sport traditionnel (football, volley, badminton...) au sport plus actuel (cardiogoal, kin-ball, tchoukball...), tout sera passé en revue.

### Stage ptit pompier scientifique

Chez les pompiers, les enfants apprendront les bases du secourisme, ils réaliseront des expériences autour du feu et de la sécurité, ils découvriront la vie en caserne et manipuleront les différents outils qu'un pompier ou un ambulancier utilise.

Pour la partie scientifique, les enfants s'initieront aux sciences en manipulant, observant, jouant, découvrant de manière ludique les différents phénomènes scientifiques.

### Stage ptit fermier

Tout au long de la semaine, en matinée les enfants seront en immersion totale dans la nature.

Au programme : nourrissage des animaux chaque jour et entretien de leur espace de vie, découverte de la nature avoisinante, découverte des machines agricoles, promenades en remorque et tracteur, ...

L'après-midi, avec nos moniteurs, ils réaliseront des recettes, des bricolages et des jeux sur le thème de la ferme.

### Stage ptit aventurier

Tout au long de la semaine l'enfant partira à l'aventure en apprenant à se repérer grâce à des aventures d'orientation urbaine, en apprenant à grimper grâce à son initiation à l'escalade, en apprenant à lire un plan en partant en vélo à la découverte de notre commune et en apprenant à se déplacer sur l'eau à l'aide d'un kayak, en pratiquant des exercices sur l'eau et en partant en randonnée.

### Stage cook&dance

Pour la partie « cook » les enfants réaliseront différentes recettes (des gouters « home made », de la pâte à tartiner, des macarons, du pain...).

Pour la partie « dance » les enfants apprendront différentes chorégraphies rythmées (hip-hop, raggae...).

### Stage ptit scientifique à bicyclette

Pour la partie scientifique, les enfants s'initieront aux sciences en manipulant, observant, jouant, découvrant de manière ludique les différents phénomènes scientifiques.

A bicyclette, ils auront l'occasion d'apprendre à rouler à 2 roues ou de se perfectionner pour sillonner les petites rues d'Eghezée.

### Stage des minis artistes

Le tout petit partira à la découverte de l'art (peinture, modelage, assemblage) et de la musique (instrument, rythme, son...) en manipulant et en laissant libre cours à son imagination.

### Stage ptit illustrateur

Les enfants découvriront différents styles de lectures (BD, manga, roman, ...) et la structure d'un livre. Ils créeront leur histoire sous forme de fanzine à l'aide de différentes techniques artistiques (crayon, encre, aquarelle, ...).

### Stage ptit acrobate

Les enfants découvriront de manière ludique les différentes techniques de cirque : diabolo, assiettes chinoises, bâtons de fleurs, jonglerie balle, masure, anneaux, pédalgo, travail de l'équilibre, de l'expression et des bases de l'acrobatie.

### Stage différencié

Un stage axé sur les différences. Celles-ci seront travaillées par le biais d'activités en tout genre (musique, art, danse, cuisine, jeu de coopération...), elles seront le moteur de cette semaine et pourraient même s'avérer indispensables pour réaliser bien des projets.

Toutes les dépenses afférentes à ces activités sont prises en charge par l'organisateur (matériel, transports, droits d'entrées, location de terrains de sport, ...).

Même si chaque semaine le programme des activités est préétabli il est tout à fait possible qu'il soit modifié en cours de route à cause d'une météo peu ou trop clémente ou tout simplement parce que le groupe souhaite explorer une idée qui n'a pas été pensée par les moniteurs.

### A. Les stages des minis (Psychomot, minis artistes)

Parce que le tout petit a besoin de repères, de sécurité physique et affective, de temps de repos... une attention toute particulière est accordée à son accueil.

Un moniteur de l'équipe est détaché à la garderie du matin et du soir durant toute la semaine de stage afin d'accueillir l'enfant et de faire passer les messages importants.

Les parents et les enfants sont accueillis par le moniteur de la garderie soit dans la cour de récréation soit dans le réfectoire (uniquement en cas de mauvais temps). Il y a 1 moniteur différent par groupe. L'accent est mis sur une véritable rencontre quotidienne avec les parents afin de partager les ressentis de chacun et pouvoir ainsi adapter les activités au rythme et à la santé physique de celui-ci. Ce moniteur sera le même pour toute la semaine et évoluera avec les enfants de son groupe tout au long de la journée.

Après avoir déposé ses effets personnels, l'enfant est invité à profiter des quelques jeux qui sont à sa disposition (extérieur : ballons, petits vélos, cerceaux, craie... intérieur : petites voitures, perles, poupées...).

Enfin, l'enfant pourra quitter papa et maman pour commencer sa journée.

Un espace de jeu est exclusivement réservé dans la cour de récréation afin que l'enfant se sente en sécurité et qu'il ait des repères.

Les locaux dans lesquels il est accueilli sont aménagés avec des petites tables, des petites chaises et du matériel adapté à son âge.

Un local sieste, aménagé avec des couchettes, est prévu afin de respecter les besoins physiologiques du plus petit.

En chaque début de semaine, un planning expliquant le déroulement des activités est affiché à la table d'accueil de même que la composition de l'équipe.

Un collier de couleur est mis autour du cou de l'enfant ou de son poignet afin de distinguer rapidement dans quel groupe il se situe.

Description d'une journée type

7h : les animateurs chargés de la garderie accueillent les enfants et notent leur présence.

Une fois les effets personnels déposés, les enfants pourront profiter des jeux qui sont mis à leur disposition pendant toute la période d'accueil.

8h30 : le rituel du matin

9h : début des activités

10h : collation et moment de jeux (ballons, bulles, craies, cerceaux...)

Suivant la météo les collations et les moments de jeux sont proposés le plus souvent à l'extérieur.

10h30 : reprise des activités

12h : repas et moment de jeux

Chaque enfant apporte son pique-nique et ses collations.

Sensible à l'écologie et à l'alimentation saine, il nous paraît primordial de vous communiquer quelques conseils :

- choisissez un lunch sain et varié, résistant à la chaleur et emballé dans une boîte à tartines,
- préférez une gourde d'eau à une bouteille ou à du soda. De l'eau est à disposition des enfants, il sera donc plus facile pour les moniteurs de le réapprovisionner,
- évitez les chips, bonbons et chocolats.

13h : sieste ou activités

Un moment de repos est organisé après le diner.

L'enfant est alors installé dans un local uniquement dédié à la sieste sur une couchette nominative et sous la surveillance d'un moniteur.

La sieste n'est pas obligatoire, sauf si le parent en fait la demande (via le formulaire d'inscription).

Les enfants se réveillent à leur rythme et rejoignent le groupe pour participer aux activités.

15h : collation et moment de jeux

15h30 : activités, rangement, rassemblement (histoire, relaxation, chanson, danse...)

16h30 : retour

L'équipe

Les moniteurs des tout petits sont choisis sur la base de leur diplôme/brevet ou leurs études en cours, une dérogation est accordée au moniteur ayant une expérience ou une sensibilité au domaine de la petite enfance.

Le personnel d'encadrement est à l'écoute de l'enfant et reste attentif à tout changement de comportement de celui-ci. Pour ce faire, par exemple, des moments d'observation sont envisagés afin de pouvoir en discuter avec le parent.

L'espace de vie

Le tout petit évolue dans un local qui lui est entièrement dédié. Il est équipé avec du matériel favorisant son autonomie (petites chaises, petites tables, marche-pied...) et il est organisé de manière à ce que les enfants puissent avoir des repères et qu'ils se sentent en sécurité mais aussi pour qu'ils puissent s'épanouir et exploiter pleinement les activités proposées.

B. Les stages des minimax et maxis

Description d'une journée type

Dès 7h : les animateurs chargés de la garderie accueillent les enfants et notent leur présence.

Une fois les effets personnels déposés, les enfants pourront profiter des jeux qui sont mis à leur disposition pendant toute la période d'accueil.

En chaque début de semaine, un planning expliquant le déroulement des activités et présentant l'équipe est affiché à l'endroit du stage.

8h30 : début des activités

10h : collation et moment de jeux

Suivant la météo les collations et les moments de jeux sont proposés le plus souvent à l'extérieur.

10h30 : reprise des activités

12h : Repas et moment de jeux

Chaque enfant apporte son pique-nique et ses collations.

Sensible à l'écologie et à l'alimentation saine, il nous paraît primordial de vous communiquer quelques conseils :

- choisissez un lunch sain et varié, résistant à la chaleur et emballé dans une boîte à tartines,
- préférez une gourde d'eau à une bouteille ou à du soda. De l'eau est à disposition des enfants, il sera donc plus facile pour les moniteurs de lui remplir sa gourde,
- évitez les chips, bonbons et chocolats

13h : activités.

15h : collation et moment de jeux

15h30 : rangement, rassemblement (chanson, danse...)

16h30 : retour

L'équipe

Les moniteurs sont choisis sur la base de leur diplôme/brevet ou leurs études en cours, une dérogation est accordée au moniteur ayant une expérience ou une sensibilité au domaine de l'enfance.

L'espace de vie

Pour que l'enfant puisse déposer ses effets personnels, chaque groupe dispose de son propre espace (vestiaire au centre sportif, local pour les autres). Celui-ci est identique tout au long des vacances.

2.6 Santé

En laissant leurs enfants aux stages, les parents ont besoin d'être rassurés sur l'encadrement mais aussi sur la procédure en cas d'incident ou d'accident.

Chaque groupe a à sa disposition, une trousse de secours complète (possibilité de se réapprovisionner à la commune si un produit est manquant), un carnet de soin dans lequel l'animateur note l'identité de l'enfant, quand il a été soigné, comment et pour quelles raisons.

Le moniteur référent reçoit, également, quelques jours avant le début du stage, la fiche santé des enfants.

Lorsqu'une blessure est un peu plus importante, la procédure suivante est mise en place pour le déclenchement de la chaîne des secours :

- le moniteur prend connaissance de la fiche santé de l'enfant et avertit le coordinateur ATL,
- le coordinateur ATL contacte les parents, le médecin et/ou les services de secours et déclenche le processus d'assurance,
- le coordinateur ATL assure le suivi de l'enfant en cas de transfert vers un hôpital,
- quelques jours après l'incident celui-ci reprend contact avec la famille pour connaître l'évolution de l'état de santé du blessé.

L'organisateur a souscrit des polices d'assurances auprès d'Axa couvrant sa responsabilité civile, la responsabilité civile des enfants et le dommage corporel causé aux enfants.

## 2.7 Intégration sociale

Les stages sont ouverts à tout enfant domicilié ou non dans la commune d'Eghezée, quel que soit son sexe, sa religion, son origine sociale et culturelle.

Les convictions idéologiques, philosophiques ou politiques des enfants et de leurs parents sont respectées par l'organisateur.

Les enfants inscrits aux stages par le Service Social du CPAS d'Eghezée bénéficient d'une réduction de 50% du droit d'inscription.

La philosophie des stages est identique à celle des plaines à savoir : permettre aux enfants de mieux se connaître, de prendre confiance en eux, de développer leur autonomie, d'apprécier leurs différences, de mieux communiquer et surtout de vivre en groupe de manière harmonieuse.

Le règlement d'ordre intérieur est affiché sur chaque lieu de plaines et stages, disponible sur le site internet de la commune ou sur simple demande au service de la Petite Enfance / Jeunesse.

### ANNEXE 2

#### **Règlement d'ordre intérieur 2024-2027**

Ce règlement est destiné aux parents d'enfants inscrits aux plaines et stages de la commune d'Eghezée. Toute demande de dérogation à ce règlement sera examinée par l'organisateur.

#### 1. Bénéficiaires

Les plaines et stages sont destinés aux enfants âgés de 2,5 à 13 ans (à l'exception du stage différencié qui accueille des enfants jusqu'à 15 ans) domiciliés ou non dans la Commune d'Eghezée.

Afin de sensibiliser le parent à l'importance de passer du temps en famille et pour respecter le bien-être des enfants, le conseil communal a décidé de limiter l'inscription d'un même enfant à 5 semaines maximum.

#### 2. Horaires

Les plaines sont organisées durant les congés scolaires de détente (1 semaine), d'été (6 semaines) et d'automne (1 semaine), du lundi au vendredi (inscription à la semaine uniquement), excepté les jours fériés.

Les stages sont organisés durant les congés d'été (6 semaines) du lundi au vendredi (inscription à la semaine uniquement), excepté les jours fériés.

Les animations ont lieu de 08h30 à 16h30.

#### 3. Garderies

Des garderies gratuites sont organisées sur le lieu des plaines et stages de 07h00 à 08h30 et de 16h30 à 18h00.

##### 3.1. Les lieux de rendez-vous

- L'école secondaire Abbé Noël (ECAN) située rue du Collège, 8-20 à Eghezée (accès par l'arrière du bâtiment)

Pour l'été : Plaines Mini – Minimax – Maxis

Stages : Psychomotricité – Minis artistes – Ptit pompier scientifique – Ptit scientifique à bicyclette – Ptit acrobate – Ptit fermier – Ptit illustrateur

- Le centre sportif situé rue de la Gare 5 à Eghezée

Pour le congé d'automne et de détente : Plaines Minimax – Maxis

Pour l'été : Stages : Multisports (5-7 ans) – Sports (8-12 ans) – Ptit aventurier (8-12 ans) – Cook & Dance (5-7 ans et 8-12 ans)

- L'école communale de Mehaigne située place de Mehaigne à Mehaigne

Pour l'été : Stage différencié

Les arrivées et départs de l'enfant sur les sites doivent être obligatoirement signalés à l'équipe d'encadrement par la personne qui accompagne l'enfant.

Les parents dont les enfants se rendent seuls (à vélo, à pied) aux plaines et stages devront fournir dès le premier jour une autorisation écrite au moniteur référent ou au coordinateur. L'enfant sera couvert par les assurances uniquement s'il emprunte le chemin le plus court des plaines et stages à son domicile. Un enfant pourra quitter les plaines et stages avec une autre personne que ses parents uniquement si ceux-ci en ont averti préalablement le coordinateur ou le moniteur de garderies.

#### 4. Activités

Les enfants ont la possibilité de s'inscrire aux plaines et/ou à des stages.

Aux plaines, des jeux et des activités transversales et variées sont proposés aux différentes catégories d'âge sur la base d'un thème différent chaque semaine.

Pour garantir l'esprit « vacances », les temps d'activités sont pour la plupart organisés en « ateliers » (libres ou dirigés). Par conséquent, l'enfant reste libre de faire ce qu'il a envie de faire.

Chaque semaine se clôture généralement par un grand jeu ou par une activité plus exceptionnelle.

Le programme des activités est affiché au siège des plaines et les parents sont généralement informés la veille des activités particulières (excursion, piscine, ...).

Tous les déplacements sont effectués avec les cars communaux.

Des stages sont aussi au programme. Dans ce cas, l'équipe encadrante communale est complétée avec des membres d'asbl compétentes dans les différents domaines.

La commune d'Eghezée a défini un projet pédagogique des plaines et stages de vacances ! Celui-ci est disponible sur le site internet de la commune et peut être consulté au service communal de la Jeunesse et de la Petite Enfance.

#### 5. Fonctionnement

Les enfants sont répartis par groupe (24 enfants maximum) en fonction de leur âge.

Minis – 2ans et demi à 4 ans

Minimax – 5 ans à 7 ans

Maxis – 8 ans à 13 ans

Ils participent aux activités en fonction de leurs capacités. Nous veillons cependant à les ouvrir à des activités inhabituelles.

Même si un planning est préétabli, l'équipe encadrante reste à l'écoute des enfants et n'hésite pas à le modifier si cela s'avère possible.

Aucun minimum d'enfant n'est requis pour le maintien de l'activité.

#### 6. Encadrement

Dans le cadre des plaines de vacances et conformément aux normes ONE, l'équipe encadrante est constituée :

- Du coordinateur ATL

- d'un coordinateur plaines (le même pour l'ensemble des plaines),

- de 3 animateurs brevetés/diplômés (orientation pédagogique) ou en cours de formation pédagogique ou bénéficiant d'une expérience significative en animation ou démontrant des motivations importantes dans l'animation des enfants.

Dans le cadre des stages, l'équipe est constituée du coordinateur ATL, d'un moniteur engagé par la commune et de 2 ou 3 moniteurs engagés par l'asbl avec l'obligation qu'ils soient qualifiés (diplômés de l'enseignement supérieur à orientation pédagogique.)

Dans les deux cas, le nombre d'enfant accueilli dans chaque groupe est de 24 maximum.

Le premier jour des plaines, les moniteurs réunissent les enfants pour apprendre à les connaître et pour qu'ils puissent apprendre à se connaître. C'est un moment d'échange au cours duquel les moniteurs planteront le décor (explication des activités, du fil rouge de la

semaine, des consignes de sécurité, du fonctionnement des plaines...). Ce sera l'occasion de construire avec les enfants une charte de vie positive afin de fixer les règles et les limites pour évoluer dans un espace sécurisant et rassurant.

Le dernier jour de la plaine est très souvent associé à un jour de fête, un jour exceptionnel, il clôture la semaine, le fil rouge. C'est souvent l'occasion d'organiser un grand jeu ou de réunir les groupes autour d'une activité extraordinaire.

#### 7. Inscriptions et paiement

Les inscriptions se font sur le site internet de la commune – [www.eghezee.be](http://www.eghezee.be) ou au service de la Jeunesse et de la Petite Enfance de la commune d'Eghezée, route de Gembloux 43 à 5310 Eghezée - tél. 081/810.127 sur rendez-vous uniquement.

Dans un souci d'équité, les enfants sont répartis dans les groupes suivant l'âge qu'ils ont au moment où ils sont pris en charge par nos équipes, sans aucune dérogation possible.

Les enfants inscrits aux plaines par le Service Social du CPAS d'Eghezée bénéficient d'une réduction de 50% du droit d'inscription.

Le paiement du stage s'effectue en ligne pour les inscriptions via internet, ou en liquide ou par bancontact pour les inscriptions effectuées à la commune.

Nous attirons l'attention du parent sur le fait que l'inscription ne sera effective qu'une fois le paiement reçu !

Aucun remboursement ne pourra être effectué sauf sur présentation d'un certificat médical.

En cas de maladie d'un enfant, les parents sont invités à remplir un formulaire au service de la jeunesse et de la petite enfance de la commune, qu'ils accompagneront du certificat médical pour lancer la procédure de remboursement.

Sur demande des familles, le service de la jeunesse peut proposer un paiement fractionné.

#### 8. Déductibilité

La participation des enfants aux plaines et stages est déductible fiscalement. Suivant la nouvelle législation, le service de la jeunesse et de la petite enfance transmet directement au SPF les données récoltées à la fin de l'année afin que celles-ci apparaissent sur la déclaration fiscale électronique de chaque parent.

Les parents peuvent également remettre au service de la jeunesse et de la petite enfance leurs attestations mutuelles et employeurs, celles-ci seront complétées et renvoyées par courrier postal.

#### 9. Assurances

L'organisateur a souscrit des polices d'assurances auprès d'Axa couvrant sa responsabilité civile, la responsabilité civile des enfants et le dommage corporel causé aux enfants.

#### 10. Tenue vestimentaire

Il est vivement recommandé de privilégier des vêtements confortables et des chaussures adéquates pour les activités proposées (sport, bricolage, ...). Pour les filles, évitez les robes, jupes, chemises à boutons, salopettes, ... ainsi que les bijoux.

Par beau temps, prévoyez une casquette, et par temps de pluie, des vêtements imperméables avec capuche et des chaussures adaptées.

Pour les plus petits, prévoyez des sous-vêtements et vêtements de rechange ainsi que du matériel de change (lingettes, couches) au cas où votre enfant ne serait pas propre.

Comme pour l'école, marquez les vêtements, sacs, boîtes à tartines et autres objets personnels de votre enfant.

#### 11. Repas

Les boissons, collations et repas ne sont pas compris dans le prix et ne sont par conséquent pas fournis par l'organisateur. De l'eau minérale est toutefois à la disposition des enfants sur le lieu des plaines et stages.

Sensible à l'écologie et à l'alimentation saine, il nous paraît primordial de vous communiquer quelques conseils :

- Choisissez un lunch sain et varié, résistant à la chaleur et emballé dans une boîte à tartines ;
- Préférez une gourde d'eau à une bouteille ou à du soda. De l'eau est à disposition des enfants, il sera donc plus facile pour les moniteurs de lui remplir sa gourde ;
- Evitez les chips, bonbons et chocolats.

En cas de fortes chaleurs, privilégiez les biscuit sec, cake, galettes,... (plus résistant à la chaleur).

#### 12. Objets personnels

Les GSM, appareils musicaux et jeux électroniques sont interdits, ainsi que les objets de valeur.

#### 13. Argent de poche

L'argent de poche n'est pas nécessaire. Les dépenses relatives aux plaines et stages sont prises en charge par l'organisateur (matériel, transports, droits d'entrées, location de terrains de sport, ...).

#### 14. Interdictions

Il est strictement interdit de fumer, d'être en possession d'un briquet, d'allumettes ou d'objets tranchants, de consommer de l'alcool ou de la drogue et d'amener des animaux aux plaines et stages de vacances.

#### 15. Sanctions

En cas de mauvais comportement, une discussion avec l'enfant, puis avec le parent est organisée et des démarches sont entreprises. Si ce comportement perdure, l'enfant sera exclu des plaines ou stages mais tout sera mis en œuvre pour l'éviter.

#### 16. Contact

Le règlement d'ordre intérieur est affiché sur chaque lieu de plaines et stages, disponible sur le site internet de la commune ou sur simple demande au service de la Petite Enfance / Jeunesse.

Service communal de la Jeunesse et de la Petite Enfance

Route de Gembloux 43 – 5310 Eghezée

Echevin responsable – Luc ABSIL

Coordinatrice ATL – Emilie GOVAERTS (081/859.287)

Coordinatrice administrative – Pascaline JANDRAIN (081/810.127)

E-mail : [plaines@eghezee.be](mailto:plaines@eghezee.be)

#### ANNEXE 3

##### Formulaire

Type de centre :

N° de PO : AC 9203501

Nom et prénom de la personne de contact pour l'agrément (si différente de celle mentionnée sur le formulaire d'agrément) :

tél. fixe : 081/810 127

gsm :

@: [pascaline.jandrain@eghezee.be](mailto:pascaline.jandrain@eghezee.be)

Les remarques émises lors de l'agrément précédent et/ou lors des visites de terrain ont-elles été prises en compte ?

oui

Questionnaire à compléter par le responsable pédagogique :

Le projet pédagogique est un véritable outil de travail pour toute l'équipe d'encadrement ; il informe également les parents sur la manière dont l'accueil est envisagé et organisé.

Le projet pédagogique doit être évalué en équipe : cela permettra notamment de redéfinir certains objectifs pour qu'ils soient en adéquation avec les besoins du terrain, les valeurs défendues, de revoir l'organisation, son accessibilité, de re-questionner les valeurs... Pour vous aider dans cette réflexion, nous vous renvoyons aux pages 20 à 26 du Livret VII du Référentiel « Le projet éducatif et le travail en équipe : ressources et nécessités. » Vous pouvez également revoir la brochure « Centres de vacances Mode d'emploi », aux pages 32-38

1. Vous avez évalué votre projet pédagogique (PP) au cours de ces trois dernières années ou vous l'évaluez régulièrement ? Nous nous intéressons au processus d'évaluation de votre PP : Qui l'évalue ? Quand ? De quelle manière ?

Le service de la Jeunesse modifie le projet pédagogique chaque année en fonction de ce qui a changé afin qu'il corresponde toujours à l'évolution et à la réalité de nos plaines et stages.

Suite aux rapports de visites du coordinateur ONE, nous adaptons notre projet pédagogique.

A la fin de chaque été, nous effectuons un débriefing avec les partenaires des stages afin de les améliorer l'année suivante.

2. « L'esprit vacances » est un critère de qualité sur lequel nous insistons, notamment lors des visites et des analyses d'agrément. Qu'avez-vous mis en place dans vos centres de vacances, ces trois dernières années, pour insuffler ou renforcer « l'esprit vacances » ? Comment travaillez-vous cela avec vos équipes ? Quels sont vos indicateurs de réussite ?

Les éléments de réponse à cette question devraient être intégrés dans le projet pédagogique.

Nous continuons les mises en place faites il y a trois ans car elles sont qualitatives (activités en ateliers libres ou dirigés).

Nous avons engagé un coordinateur plaine afin d'avoir un référent toujours sur place lors des plaines. Il sera le point de repère et le relais entre les animateurs, les parents et la commune.

Suite à cet engagement, notre méthode de travail avec les moniteurs a été revue. Nous invitons les animateurs à une réunion obligatoire afin de faire leur connaissance et leur communiquer les informations pratiques (organisation, projet pédagogique, carnet du moniteur, ...). C'est aussi l'occasion de leur faire part des nouveautés, de leur proposer un premier planning d'engagement et de les faire préparer les semaines d'animation (définition d'un thème, proposition d'activité, réflexion autour des sorties, ...).

Les indicateurs de réussite sont le retour des parents, le sourire des enfants et l'envie des enfants de revenir les semaines suivantes.

Suite au changement du calendrier scolaire, nous avons une demande des parents pour des plaines lors des « petites » vacances.

## **12. ACQUISITION D'UNE PARCELLE A BRANCHON POUR L'AMENAGEMENT D'UN « MEMORIAL ZAMAN »**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement les articles L1122-20 et L1122-30 ;

Vu l'article 161, 2°, du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe ;

Vu l'article 21, 1°, du Code des droits et taxes divers ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du 19 juin 2023 par laquelle le collège communal marque son accord de principe à l'acquisition gratuite d'un terrain de 43 centiares rue du Meunier à Branchon, pour l'aménagement d'un petit « mémorial » de l'ancienne ligne de chemin de fer « Zaman » ;

Considérant que cet aménagement porterait sur la mise en place de rails d'époque (sur une surface d'environ 2 mètres sur 3 mètres et demi), sur ce terrain contigu à l'ancienne gare « Zaman » de Branchon ;

Considérant que ce terrain appartient aux consorts [X], qui acceptent de le céder gratuitement à la commune pour la réalisation de cet aménagement ;

Considérant le caractère historique de cette ancienne ligne de chemin de fer, développée par Joseph-Emmanuel Zaman dans la seconde partie du 19ième siècle pour relier la gare de Tavieres à la sucrerie d'Ambresin, avec son fameux viaduc au-dessus du baty de Branchon pour le franchissement d'une légère dépression en cet endroit ;

Considérant l'intérêt que représente ce projet pour le souvenir historique en ce lieu, ainsi que pour l'attractivité culturelle et touristique, développée par le biais des circuits pédestre et vélo "Zaman" ;

Considérant, dès lors, qu'il importe de mettre en œuvre ce projet, pour cause d'utilité publique ;

Considérant, à cette fin, le projet d'acte authentique à conclure pour cette vente, lequel est joint au dossier administratif ;

Considérant que les frais de cet acte y sont mis à charge de la commune ;

Considérant que le crédit de l'article 124/122-01 du budget ordinaire 2024 permet cette dépense ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents,

**ARRÊTE :**

Article 1er. - La commune d'Eghezée procède à l'achat d'une parcelle de 43 centiares appartenant aux consorts [X.] rue du Meunier à Branchon, cadastrée « section B n° 35 C P0000 », pour l'aménagement d'un petit mémorial de l'ancienne ligne de chemin de fer « Zaman »

Article 2. - La commune d'Eghezée procède, selon les conditions énoncées dans le projet d'acte authentique de vente joint au dossier administratif, à l'acquisition de ce bien pour le prix d'un euro symbolique, à majorer des frais notariés relatifs à cette acquisition.

Article 3. - La commune d'Eghezée procède à l'acquisition de ce bien pour cause d'utilité publique, compte-tenu des motifs qui précèdent.

## **13. CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'EMPHYTEOSE - INTERCOMMUNALE ORES - CABINE ELECTRIQUE ROUTE DE GEMBOUX A EGHEZEE**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement les articles L1122-20, L1122-30 et L1222-1 ;

Vu le Code civil, particulièrement les articles 3.167 et suivants ;

Vu le projet de convention d'emphytéose joint au dossier administratif, lequel est relatif à l'implantation d'une cabine électrique de l'intercommunale "ORES ASSETS" (ci-après dénommée "ORES") sur un terrain communal sis en bordure de la Route de Gembloux à Eghezée, cadastré "section A 381 T P0000" et connexe à la maison communale ;

Considérant que cette emprise est d'une superficie mesurée de 40 centiares ;

Considérant que ce projet de convention émane du Comité d'Acquisition de Namur, chargé par ORES de réaliser les modalités relatives à la conclusion de ce bail emphytéotique ;

Considérant que la durée proposée pour ce bail est de 99 ans, moyennant un canon unique de 9,90 euros ;

Considérant qu'il convient de conclure ce bail pour cause d'utilité publique, étant donné qu'ORES utilise, et utilisera, cet emplacement dans le cadre de sa mission de gestionnaire des réseaux de distribution de l'électricité au sens des dispositions décrétales wallonnes relatives au marché régional de l'électricité ;

Pour ces motifs, et sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents,

**ARRÊTE :**

Article 1er. - Un bail emphytéotique, d'une durée de 99 ans, est conclu avec l'intercommunale "ORES Assets", portant sur la mise à disposition d'une parcelle de terrain d'une contenance d'environ 40 centiares sise à front de la Route de Gembloux, cadastrée « section A 381 T P0000 », aux conditions reprises dans le projet de convention n° 92035/419/1 rédigé par le Comité d'acquisition de Namur. L'emphytéose est constituée pour cause d'utilité publique, et plus spécialement pour une cabine électrique d'ORES implantée en cet endroit.

Article 2. - Le conseil communal approuve le projet de convention n° 92035/419/1 du Comité d'acquisition de Namur et sa conclusion.

Article 3. - L'Administration Générale de la Documentation patrimoniale est dispensée de prendre inscription d'office lors de la transcription du document.

Article 4. - Le Comité d'acquisition de Namur est chargé de représenter la commune d'Eghezée à la signature de l'acte authentique dudit bail emphytéotique.

#### 14. FABRIQUE D'EGLISE DE MEHAIGNE - REFORMATION BUDGET 2024

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L1321-1,9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 8 février 2024, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Mehaigne, arrête le budget pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision rendue par l'Évêque en date du 23 février 2024 et reçue à l'administration communale le 26 février 2024 par laquelle il arrête définitivement avec remarques les dépenses reprises dans le chapitre I du budget, et pour le surplus approuve sous réserve des modifications y apportées comme ci-après le reste du budget :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
11 a (dép)	Revue diocésaine	40,00 EUR	47,00 EUR
11 d (dép)	Annuaire du diocèse	25,00 EUR	28,00 EUR
50 h (dép)	Adresse mail	0,00 EUR	25,00 EUR

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Considérant l'envoi simultané du dossier susvisé à l'Evêché ;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 27 février 2024 ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant le rapport d'examen établi par le service gestion financière en date du 26 février 2024 ;

Considérant les rectifications effectuées par l'Evêché,

Considérant que suite à des erreurs matérielles, il s'impose d'ajuster le montant inscrit aux postes suivants :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
20(rec)	Résultat présumé	22.020,28 EUR	7.333,33 EUR
17 (rec)	Subside communal ordinaire	0,00 EUR	823,96 EUR
50 l (dép)	Adresse mail unique	0,00 EUR	25,00 EUR

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1er. - Le budget pour l'exercice 2024 de la fabrique d'église de Mehaigne, arrêté en séance du conseil de fabrique du 8 février 2024 et par l'Evêque en date du 23 février 2024, est modifié comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
20 (rec)	Résultat présumé	22.020,28 EUR	7.333,33 EUR
17 (rec)	Subside communal ordinaire	0,00 EUR	823,96 EUR
50 h (dép-)	Adresse mail unique	0,00 EUR	25,00 EUR

Article 2. - Le budget 2024 tel que modifié à l'article 1er est réformé aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	3.673,96 EUR
dont une intervention communale ordinaire de secours de :	823,96 EUR
Recettes extraordinaires totales	7.333,33 EUR
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	7.333,33 EUR
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.315,00 EUR
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.692,29 EUR
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
<b>Recettes totales</b>	<b>11.007,29 EUR</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>11.007,29 EUR</b>
<b>Résultat</b>	<b>0</b>

Article 3. - La présente délibération est publiée par voie d'affiche, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4. - La présente décision est notifiée, conformément à l'article 3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

- au trésorier de la fabrique d'église de Mehaigne,
- à l'Evêché de Namur.

Article 5. - En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église et à l'Evêché contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

## **15. PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES DANS LA COMMUNE**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30 ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 07 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics, en particulier l'article 7 ;  
Considérant que le rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre 2023 doit être communiqué au conseil communal ;  
Considérant que de ce rapport, il ressort que la commune d'Eghezée respecte le taux d'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre 2023 ;  
PREND CONNAISSANCE du rapport, duquel il ressort que la commune d'Eghezée respecte le taux d'emploi de travailleurs handicapés au 31 décembre 2023.

## **16. COMMUNICATION EN VERTU DE L'ARTICLE 4, ALINEA 2, ET 60 DU REGLEMENT GENERAL DE LA COMPTABILITE COMMUNALE**

Vu le règlement général de la comptabilité communale, l'article 4, alinéa 2 ;  
PREND CONNAISSANCE des décisions de l'autorité de tutelle pour la période du 20 février au 18 mars 2024 :  
1. Acte de l'autorité communale soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 au L3132-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 26 février 2024 approuvant la délibération du 25 janvier 2024 par laquelle le conseil communal décide de modifier les articles 112 et 171 du statut administratif du personnel communal statutaire ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 26 février 2024 approuvant la délibération du 25 janvier 2024 par laquelle le conseil communal décide de modifier les articles 29 et 66 des dispositions administratives du personnel communal non-statutaire ;

2. Actes de l'autorité communale soumis à la tutelle générale d'annulation conformément aux articles L3122-1 à L3122-6, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

- NEANT ;

3. Tutelle spécifique spéciale en application des articles 127 et 134, de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile :

- NEANT.

PREND CONNAISSANCE des décisions du collège communal prises sur la base de l'article 60, du règlement général sur la comptabilité communale :

- NEANT.

Après quoi, l'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le président invite le public à quitter la séance et proclame le huis clos à 21h50.

### **Séance à huis clos**

La séance est levée à 22h00

Ainsi fait en séance à Eghezée, le 28 mars 2024,  
Par le conseil,

La secrétaire,

Le président,

A. BLAISE

R. DELHAISE